

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 12 décembre 2016.

Le lundi 12 décembre 2016, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 1^{er} décembre 2016 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents :

Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Jean-Paul FANET - Annick DELFARRIEL - Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - Jean-François MORLAY- André LECLAIRE - Céline BLANLOT - Jessica PIERRE - Annick BELZEAUX - Sophie LE PIFRE - Pascal GUEGAN - Laurence DUPONT - Michel TOURNIER (délibération du point n°1 au point n°11 inclus)- Anne GOURLIN - Jacques FRICKER - Eric JAMES formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Pascal GUEGAN
 Marc BENICHON donne pouvoir à Gilbert TALMAR
 Karen YVON donne pouvoir à Daniel VINCENT
 Michel TOURNIER donne pouvoir à Jacques FRICKER (à partir du point n° 12)

Secrétaire de séance : Jean-François MORLAY

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 17 octobre 2016

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 17 octobre 2016.

2°) Décision budgétaire modificative n° 4/2016 – Commune

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 4 contre :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°4/2016 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP + DM1 + DM2 + DM3	DM4/2016	BP+ DM1+ DM 2 + DM 3/2016+ DM4
011 - Charges à caractère général			
60632 - Fourniture de petit équipement	94 454,00 €	-1 857,59 €	92 596,41 €
615231 - Voies et réseaux	22 103,00 €	-2 500,00 €	19 603,00 €
615551 - Matériel roulant	10 300,00 €	2 500,00 €	12 800,00 €
012- Charges de personnel			
6411 - Personnel titulaire	667 162,63 €	- 6 160,38 €	661 002,25 €

65 - Autres charges de gestion courante			
6531 - Indemnités	68 079,00 €	- 457,03 €	67 621,97 €
657362 - Subvention au CCAS	64 424,00 €	5 000,00 €	69 424,00 €
67 - Charges exceptionnelles			
6615 - Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	1 200,00 €	300,00 €	1 500,00 €
66711 - Intérêts moratoires	2 000,00 €	1 300,00 €	3 300,00 €
014 - Charges exceptionnelles			
73925 - FPIC	5 769,00 €	2 000,00 €	7 769,00 €
023 - virement à la section investissement	200 000,00 €	17 312,00 €	217 312,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES		17 437,00 €	

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP + DM1 + DM2 + DM3	DM4/2016	BP+ DM1+ DM 2 + DM 3/2016+ DM4
013 - Atténuations de charges			
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	16 557,00 €	125,00 €	16 682,00 €
73 - Impôts et taxes			
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe sur la publicité	46 000,00 €	17 312,00 €	63 312,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES		17 437,00 €	

INVESTISSEMENT	BP + DM1 + DM2 + DM3	DM4/2016	BP+ DM1+ DM 2 + DM 3/2016+ DM4
2112 - Terrain de voirie	11 000,00 €	-9 956,00 €	1 044,00 €

2113 - Terrains aménagés autres que voirie	35 000,00 €	32 012,00 €	67 012,00 €
2151 - réseaux de voirie	0,00 €	10 959,00 €	10 959,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES		33 015,00 €	

Investissement - RECETTES	BP + DM1 + DM2 + DM3	DM4/2016	BP+ DM1+ DM 2 + DM 3/2016+ DM4
10226 - Taxe d'aménagement	30 000,00 €	5 223,00 €	35 223,00 €
021 - virement en provenance de la section fonctionnement	200 000,00 €	17 312,00 €	217 312,00 €
024 - Produits de cession	78 665,00 €	10 480,00 €	89 145,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES		33 015,00 €	

3°) Tarifs communaux

Cantine – Tarification – 2017

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la cantine scolaire, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-annexée.

Garderie scolaire- tarification – 2017

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la garderie scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il propose de maintenir la modulation en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-annexée.

Ramassage scolaire – Tarification - 2017

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs du ramassage scolaire, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-annexée.

Médiathèque – espace public numérique – Tarification - 2017

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la médiathèque et de l'espace public numérique, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-annexée.

Point de vente – Tarifs 2017

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs pour le point de vente, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-annexée.

Régie bibliothèque - Bulletin municipal – Publicité- Tarifs – 2017

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission des finances concernant les tarifs de la publicité dans le bulletin municipal et des publications, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-annexée.

4°) Taxes communales 2017

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission des finances concernant les différentes taxes communales pour l'exercice 2017, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour l'exercice 2017 les tarifs ci-annexés à la présente applicables à compter de la présente délibération.

5°) SDEC – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution du gaz.

Il propose au conseil :

- ✚ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Il précise que le linéaire de réseau de distribution publique sous voirie communale concernant Hermanville-sur-Mer est de 17 526 mètres. Quant à celui du transport de gaz sous voirie communale, il est de 28 mètres.

- ✚ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

6°) Service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature, par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros par mois (valeur au 1^{er} juillet 2016) et de 107.58 euros à compter du 1^{er} février 2017.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de sa mission.

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Hermanville-Sur-Mer de rendre accessible la culture au plus grand nombre par des événements de proximité et de qualité.

Il est proposé d'accueillir un service civique dont la mission sera d'accompagner les travaux du groupe programmation culturelle constitué et de la commission Culture et communication, en permettant un travail plus approfondi qu'ils ne peuvent mener seul. Cette mission permettra au jeune accueilli de rencontrer une grande diversité de public investi dans la vie d'une collectivité (associations, élus, écoles, médiathèques, entreprises) mais aussi des artistes, techniciens, agence de communication, médias...

Sur 8 mois La/le jeune aura pour mission:

- de participer à l'organisation de la programmation culturelle annuelle communale/ou intercommunale ;
- de participer à l'organisation d'un festival ;
- de mettre en œuvre des actions de médiation culturelle auprès de la population/école/public MJCI/adhérents médiathèque/club des anciens... ;
- de participer aux outils de communications relatifs à la programmation culturelle ;

- de participer à la réflexion sur la structuration juridique de la programmation culturelle.

Territoire d'étude: la commune d'Hermanville sur Mer et ses communes voisines.

Public concerné : cette proposition s'adresse aux jeunes

- sachant correctement lire et écrire, ayant des capacités/facilités aux contacts et à la prise de parole.
- ayant un intérêt pour la culture, l'organisation de manifestation, les spectacles, les arts
- souhaitant s'investir dans un projet concret de territoire à court terme

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
- donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).
- s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application; La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

7°) Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A.)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o animation et pilotage d'une équipe
 - o planification et fixation des objectifs
 - o capacité à déléguer et à contrôler le travail
 - o capacité à gérer les moyens matériels et financiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o connaissances multi-domaines
 - o expertiser sur le ou les domaines
 - o adaptation – prise de décision
 - o connaissance métier – utilisation matériels et règles d'hygiène et sécurité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Polyvalence
 - o Disponibilité
 - o Contraintes particulière de service

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		
AG1	Secrétaire Générale Directrice des services	7 537 €
Techniciens		
BG1	Directeur des services techniques	10 584 €
Rédacteurs / Animateurs		
BG2	Poste en expertise de gestion/ responsable d'un secteur	3 592 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	2 133€
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	1890 €
CG3	Agents opérationnels.	1 648 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction et de résultats (P.F.R.)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire (de 0 à 100%) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité
- participation à la synergie du groupe
- valorisation des prises d'initiative

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CI
Attachés		
AG1	Secrétaire Générale Directrice des services	397 €
Techniciens		
BG1	Directeur des services techniques	557 €
Rédacteurs / Animateurs		
BG2	Poste en expertise de gestion/ responsable d'un secteur	189 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	137 €
CG2	Agent en expertise, sujétions particulières, agent polyvalent	99 €
CG3	Agents opérationnels.	84 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement au mois de décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

8°) Modification du tableau des effectifs de la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le départ de quatre adjoints technique de deuxième classe au 1^{er} janvier 2017 à la future communauté urbaine Caen la mer suite aux transferts de la compétence voirie et espaces verts,

Considérant le départ à la retraite d'une ATSEM, remplacé par un adjoint technique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau théorique des effectifs de la commune comme suit :
 - ✓ Adjoint technique de deuxième classe - 4
 - ✓ ATSEM 1^{ère} classe - 1

9°) CLECT – rapport d'évaluation Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés : rapport 1-160922 – Transfert « littoral ».

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées concernant les montants des charges nettes transférées pour la ville de Colleville-Montgomery, d'Hermanville-Sur-Mer, Lion-sur-Mer et Ouistreham Riva-Bella suite au transfert littoral.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n° 1-160922- Transfert «littoral».

10°) Désignation du délégué communautaire de la future Communauté urbaine « Caen-la-Mer »

Par arrêté en date du 28 juillet 2016, le Préfet a créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen-la-mer. Cet établissement public de coopération intercommunale est issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer, de la Communauté de communes "Entre Thue et Mue" et de la Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" et de l'extension à la Commune de Thaon.

Par un récent arrêté, le Préfet a fixé à 113 le nombre d'élus communautaires au sein de la Communauté urbaine et les a répartis entre les communes membres.

Aux termes de cet arrêté, le nombre d'élus revenant à la commune d'Hermanville-Sur-Mer au sein de la Communauté urbaine s'élève à un.

Dans ces conditions, et en application de l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le nombre de sièges attribués est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, le ou les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans

adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il vous est donc proposé de désigner l' élu communautaire appelé à siéger à la Communauté urbaine qui sera créée à compter du 1er janvier 2017

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Rots à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la Commune nouvelle de Saline à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commune nouvelle de Thue et Mue à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que le Préfet a fixé à 113 le nombre d'élus communautaires appelés à siéger au sein de cet établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le nombre de sièges revenant à la commune d'Hermanville-Sur-Mer s'élève à un,

VU l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les élus à désigner doivent être élus parmi les conseillers communautaires sortants,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de désigner, parmi les élus communautaires sortants, l' élu communautaire appelé à siéger à la Communauté urbaine créée à compter du 1er janvier 2017.
- PROCEDE à l'élection

Est candidat : Monsieur Jacques LELANDAIS

Opérations de vote sous la présidence de Monsieur Roger HUET, maire adjoint :

- Nombre de votants (N) : 23
- Bulletins blancs et nuls (B) : 0
- Suffrages exprimés (E=N-B) : 23
- Quotient électoral (Q=E/40) : 0.575
- Répartition des sièges à la proportionnelle : 1
- Répartition des sièges restants à la plus forte moyenne : 0

En conséquence est proclamé élu en qualité de conseiller communautaire : Monsieur Jacques LELANDAIS à l'unanimité.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette désignation.

11°) Communauté urbaine Caen-la-Mer : désignation du délégué à RESEAU.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 15 Juin 2016, le Syndicat mixte de production d'eau potable de la Région de Caen (RESEAU) a étendu sa compétence au 1er Janvier 2017 à la distribution de l'eau potable sur un périmètre établi par la fusion des syndicats concernés, dont le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville Montgomery – Hermanville-Sur-Mer–Lion-sur-Mer, et situés sur le territoire de la future communauté urbaine. En conséquence compte tenu de la dissolution du SIAEPHLC au 31 décembre 2016, il convient de désigner un délégué à RESEAU pour la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Désigne Monsieur Jean-Paul FANET comme délégué à RESEAU pour le compte d'Hermanville-Sur-Mer.

- ✓ Charge Monsieur le Maire d'en informer les instances concernées.

12°) Transfert des biens matériels et cession de matériel de la Commune d'Hermanville-Sur-Mer à la communauté urbaine de Caen La Mer.

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine exercera notamment les compétences voirie et l'entretien, l'aménagement des espaces verts reconnus d'intérêt communautaire.

Du matériel, dont du matériel roulant, est affecté en totalité ou en partie à l'entretien de ces surfaces.

Dans le cadre de la réflexion sur les conséquences de la mise en place de la Communauté Urbaine, et afin de rationaliser l'utilisation des biens nécessaires aux compétences transférées, il a été décidé lors du Séminaire des Maires du 31 août 2016 que tout matériel dont l'usage pour les compétences de la Communauté Urbaine est supérieur à 51 % sera transféré en pleine propriété à la Communauté Urbaine.

Le matériel dont l'usage Communauté Urbaine est inférieur à 51 % restera propriété de la commune.

Des conventions préciseront ensuite, les modalités de mise à disposition du matériel partagé entre la Communauté Urbaine et les communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le passage en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Caen La Mer et les compétences transférées qui en découlent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder au profit de la Communauté Urbaine, le matériel dédié à plus de 51% aux compétences dont la Communauté Urbaine aura la charge à compter du 1^{er} janvier 2017 dont la liste figure ci-dessous.

Description du bien	Immatriculation ou N° de série	% usage transféré	% usage commune	TOTAL
TONDEUSE AUTOTRACTEE F 1445 Puissance : 31	F1145	100	0	100
Tracteur ISEKI	DR 766 ME	100	0	100
Remorque	B2131B1BR00655	80	20	100
Chargeuse pelleteuse JCB - TRACTO	00015456-2104398	100	0	100
Dacia Logan RT 90	CE 800 BC	56	44	100
Dacia pick up	CE 700 ZW	100	0	100
Chargeuse à pneus avec godets et fouches	505023	90	10	100
Jumper Chassis cabine 33l	BW 475 BH	100	0	100
Epareuse Girax	Accessoire	100	0	100
RENAULT TRUCK FOURGON	3568 zp 14	60	40	100
Tracteur KUBOTA	12794	60	40	100
Micro-tracteur	G160EC	100	0	100

- **PRECISE** que cette cession est consentie à titre gratuit.

13°) Conseil départemental : convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune d'Hermanville-sur-Mer. Cette convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque collectivité contractante aux fins de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources. Le pilotage technique du projet est assuré par la Bibliothèque Départementale du Calvados (BDP).

La médiathèque d'Hermanville-sur-Mer pourra ainsi avoir accès à la « boîte numérique » donnant droit à un volume annuel de ressources numériques établi en fonction de la population de la commune. La « boîte numérique » sera accessible directement par tout usager de la médiathèque via le portail de la BDP.

La participation financière de la commune d'Hermanville-sur-Mer correspondant à une partie du coût de fonctionnement de la « boîte numérique », s'élèvera à 0.15€ par habitant soit un coût de 436.05€ pour une durée de 12 mois (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) payable début 2016.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques numériques du Calvados et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14°) Conseil départemental : inventaire du mobilier de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le Conseil Départemental pour autoriser un de ses représentants à réaliser l'inventaire du patrimoine mobilier de l'Eglise, identifiant plus précisément le patrimoine avant et après la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Conseil Départemental ou son représentant à procéder à l'inventaire des biens mobiliers de l'Eglise.
- demande à être destinataire du recensement.

15°) Informations du maire, des maires-adjoints et conseillers délégués

✓ La création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer huit emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins exceptionnels à raison de neuf emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période 3 janvier 2017 au 24 février 2017.

Les agents seront payés sur la base du SMIC en vigueur.

La collectivité versera un forfait de 45 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30€ pour chaque séance de formation.

✓ **Répartition de la taxe foncière entre la commune et le pôle commercial**

Monsieur le Maire explique que la taxe foncière bâtie (8 290€) de la commune comporte la partie relevant du pôle commercial, aussi, il demande au conseil l'autorisation de répartir le coût de la taxe foncière de 2016 sur les deux budgets à hauteur des contributions 2016 suivantes :

- 1 844 € pour l'opération pôle commercial
- 6 446 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à affecter à chaque budget la partie de l'impôt (T.F.P.B) correspondant soit 1 844 € pour le pôle commercial et 6 446 € pour la commune.

✓ **Point d'avancement du dossier incendie de la salle polyvalente :**

- Réunion avec notre expert et les experts des parties adverses pour faire un point du dossier, des responsabilités de chacun. Décisions prises :
 - Déblocage de 42 000€ annuels pour la location d'une salle mobile de 15*15 m (225m²), qui a été installée les mercredi 7 et jeudi 8 décembre 2016 dans le parc municipal derrière le restaurant scolaire : les raccordements électriques sont en cours et nous sommes dans l'attente d'une visite d'un bureau de contrôle pour autoriser l'ouverture de la salle au public. Une réunion avec les associations aura lieu ce jeudi 15 décembre pour mettre en place un planning d'occupation. C'est une salle d'activités sans cuisine. Il n'y a pas de sanitaires, une clé des toilettes publiques situées sous la mairie sera à disposition des utilisateurs dans la salle.
 - Prise de contact avec Monsieur HELEINE, économiste qui se chargera de présenter les valeurs de reconstruction à l'identique, avec valeur de sauvetage. Une réunion est prévue en janvier pour faire un point sur le descriptif des travaux et une remise de chiffrage est prévue pour mi - février avant le débat contradictoire entre les différentes parties. Nous devrions connaître le chiffrage début avril.
 - Parallèlement à ce chiffrage, un bureau d'étude structure a été nommé pour évaluer les possibilités de reconstruction à la demande de la partie adverse.
- **Cérémonie des vœux du maire** : compte tenu de la situation, il n'y aura pas de cérémonie des vœux du maire.
- **Repas des anciens** le samedi 14 janvier 2017 à la salle polyvalente de Biéville Beuville.
- **Recensement de la population** : du 19 janvier au 18 février 2017
- **Concert de Noël** - Chœur de chambre de la Baronnie : "Si Mathilde m'était contée..." vendredi 17 décembre à 20h30 à l'Eglise St Pierre
- **L'agenda culturel** commun à Hermanville-Sur-Mer et Colleville Montgomery sera distribué en janvier 2017.
- **Distribution du colis des anciens** le samedi 17 décembre 2016.

- **Naissance d'une junior association.** Madame Annick DELFARRIEL, Maire-adjoint à l'enfance et la jeunesse informe les membres du conseil de la création d'une nouvelle junior association « **Fire Studio** » réunissant trois jeunes de 12 à 14 ans sur le thème de l'audiovisuel. Ils montrent un réel enthousiasme pour ce projet et ont rencontré Gaëlle MATA pour les soutenir dans leur démarche. Ils ont monté leur dossier en trois semaines. Ils ont déjà réalisé un film sur le marché de Noël et une radio trottoir. Monsieur le Maire propose de relayer leur travail sur le site internet de la commune. Mme DELFARRIEL se réjouit du dynamisme de ces jeunes.
- Transformation de la junior association « **Soirée sans fin** » en association loi 1901.
- Poursuite du **Festival Russe**.
- **Boucles cyclo-pédestres** : Monsieur Gilbert TALMAR présente le travail du comité de pilotage sur les boucles cyclo-pédestres soutenu par le conseil départemental. Plusieurs boucles sont prévues sur notre territoire. Reste la difficulté de la digue privée d'HERMANVILLE-SUR-MER. Monsieur JAMES indique qu'il faudrait également traiter le problème des chevaux, notamment sur le Chemin des Hautes Sentes.

16°) Questions orales

Aucune question

Fin du conseil : 21h00

Prochain conseil : date indéterminée

TARIFS ANNEXES

TARIFS CANTINE 2017

applicables au 1er janvier 2017

CANTINE	Vote du conseil municipal Tarifs 2017
MATERNELLE	
T1	QF < 9 411 € - 2,73 € le repas
T2	9 411 < QF < 11 414 € - 3,09 € le repas
T3	QF > 11 414 € - 3,60 € le repas
ELEMENTAIRE	
T1	QF < 9 411 € - 2,94 € le repas
T2	9 411 € < QF < 11 414€ - 3,38 € le repas
T3	QF > 11 414 € - 3,81 € le repas
ENSEIGNANTS / ADULTES	5,91 € le repas

GARDERIE 2017

Applicables à compter du 1er janvier 2017

Garderie		Vote du conseil Tarifs 2017
MATIN 7h30 - 9h	T1	QF < 9 411 € - 1.69 € le matin
	T2	9 411 € < QF < 11 414 € - 1.79 € le matin
	T3	QF > 11 414 € - 1.89 € le matin
MIDI 12h00/13h00	T1	QF < 9 411 € -1.69 € le midi
	T2	9 411 € < QF < 11 414 € - 1.79 € le midi
	T3	QF > 11 414 € - 1.89 € le midi
SOIR avec Goûter	T1	QF < 9 411 € - 2.10 € le soir avec goûter
	T2	9 411 € < QF < 11 414 € - 2.21 € le soir avec goûter
	T3	QF > 11 414 € - 2,32 € le soir avec goûter

RAMASSAGE SCOLAIRE 2017

Applicables à compter du 1er janvier 2017

CATEGORIE	TRANSPORT	Vote du conseil municipal Tarifs 2017
AR ANNUEL	1er enfant - AR annuel	79.11 €
	2ème enfant - AR annuel	39,42 €
	3 ème enfant et suivant - AR annuel	20,84 €
1 TRAJET ANNUEL	1er enfant - 1 trajet annuel	39,55 €
	2 ème enfant - 1 trajet annuel	19,70 €
	3 ème enfant et suivant - 1 trajet annuel	10,32 €
AR TRIMESTRIEL	1er enfant - AR trimestriel	26,51 €
	2ème enfant - AR trimestriel	13,21 €
	3 ème enfant et suivant - AR trimestriel	6,52 €
1 TRAJET TRIMESTRIEL	1er enfant - 1 trajet trimestriel	13,07 €
	2 ème enfant - 1 trajet trimestriel	6,43 €
	3 ème enfant et suivant - 1 trajet trimestriel	3,39 €
AR 1/2 TRIMESTRE	1er enfant - AR 1/2 trimestre	13,07 €
	2 ème enfant - AR 1/2 trimestre	6,43 €
	3 ème enfant et suivant - AR 1/2 trimestre	3,34 €

1 TRAJET 1/2 TRIMESTRE	1er enfant - 1 trajet 1/2 trimestre	6,69 €
	2 ème enfant - 1 trajet 1/2 trimestre	3,34 €
	3 ème enfant et suivant - 1 trajet 1/2 trimestre	1,82 €
VOYAGE OCCASIONNEL 1 ALLER - RETOUR	occasionnel	0,72 €
VOYAGE OCCASIONNEL 1 ALLER OU RETOUR	occasionnel	0,37 €

TARIFS MEDIATHEQUE - SALLE EPN - 2017

TARIFICATION - MEDIATHEQUE HERMANVILLE SUR MER		Vote du conseil Tarifs 207
INSCRIPTION COMMUNE BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
INSCRIPTION ESTIVANTS BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
INSCRIPTION HORS COMMUNE BIBLIOTHEQUE		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA HORS COMMUNE - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit
Plus de 18 ans		Gratuit
MULTIMEDIA ESTIVANTS - TEMPS LIBRE EPN		
Moins de 18 ans		Gratuit

Plus de 18 ans	Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
MULTIMEDIA HORS COMMUNE - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS INITIATION - COURS COLLECTIF	
Moins de 18 ans	Gratuit
Plus de 18 ans	Gratuit
MULTIMEDIA COMMUNE - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h
MULTIMEDIA ESTIVANTS - COURS PERFECTIONNEMENT - COURS COLLECTIF	
Moins de 16 ans ou demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuit
Plus de 16 ans	2 € la séance de 2h00 15 € la carte de 10 séances de 2h
LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF - A BUT SOCIAL	
Tarif à la demi-journée	77,00 €

Tarif à la journée	134,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi-journée	52,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	77,00 €
LOCATION SALLE EPN - ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF - ENTREPRISE PRIVEE	
Tarif à la demi-journée	309,00 €
Tarif à la journée	310,00 €
Mise à disposition d'un animateur - demi -journée	311,00 €
Mise à disposition d'un animateur - journée	312,00 €
PENALITES DE RETARD	
1ère lettre de rappel (après 15 jours de retard)	Gratuit
2ème lettre de rappel (après 21 jours de retard)	Gratuit
3ème lettre de rapport (après 31 jours de retard)	Gratuit
A partir de la 4 ème lettre de rappel : mise en recouvrement auprès du Trésor Public demandant la restitution ou le rachat des documents et impliquant la suspension du fichier des lecteurs	Gratuit
IMPRESSION PAR PAGE ECRAN	
A4 noir et blanc	0,10 €
A3 noir et blanc	0,20 €
A2 noir et blanc	0,30 €
A4 couleur	0,45 €
A2 couleur	0,90 €
PHOTOCOPIES PAR CARTES MAGNETIQUES	
Carte de 10 copies	1,50 €
Carte de 20 copies	2,50 €
Carte de 50 copies	5,50 €
carte de 100 copies	10,00 €
REPLACEMENT	
Carte perdue	4,00 €
Livre	Rachat par le lecteur

POINT DE VENTE 2017

Tarifs applicables au 1er janvier 2017

POINT DE VENTE	Vote du conseil municipal tarif 2017
Tickets jaune	3.00€ les 5 mètres journalier
Tickets rouge	10,50 € les 5 mètres mensuel

REGIE BIBLIOTHEQUE - BULLETIN - AUTRES PRODUITS - 2017

Applicables au 1er janvier 2017

BULLETIN ET AUTRES PRODUITS	Vote du conseil municipal tarif 2017
Une page entière	supprimé
1/2 page	145,00 €
1/4 page	88,50 €
1/8 page	46,20 €
<hr/>	
Livre historique commune	8,00 €
Fascicule villas	4,00 €
DVD Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
Cassette Soixantième anniversaire du débarquement	15,00 €
DVD Images 65 sans frais de port	10,00 €
DVD Images 65 avec frais de port	12,00 €
Livre vue du ciel	5.00 €

TAXES COMMUNALES 2017

Application au 1 er janvier 2017

TAXES	Vote du conseil municipal Tarifs 2017
Urne : Concession trentenaire	147,00 €
cimetière : concession trentenaire	180,00 €
Urne : renouvellement concession trentenaire	147,00 €
Cimetière : Renouvellement concession trentenaire	180,00 €
Urne : concession cinquanteenaire	180,00 €
Cimetière : concession cinquanteenaire	213,00 €
Urne : renouvellement concession cinquanteenaire	180,00 €
Cimetière : Renouvellement concession cinquanteenaire	213,00 €
TAXES	Vote du conseil municipal tarifs 2017
Camion outillage	70,00 €
Terrasse du Café " le Courbet"	720,00 €
Droits de place au nombre de jours	9,60 €
Manège forain	170,00 €
TAXES	Vote du conseil municipal tarifs 2017
Plaque de signalétique	95,00 €
Location 1 barnum	85,00 €
Location 2 barnums	160,00 €
Location 3 barnums	210,00 €
Location 4 barnums	260,00 €